



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 108920

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les préoccupations des syndicats pénitentiaires quant au transfert des missions d'extractions judiciaires à l'administration pénitentiaire, missions jusqu'ici confiées aux forces de l'ordre. Ils remarquent ainsi que cette administration connaît déjà de grandes difficultés à l'aune d'un déficit de personnel ne leur permettant pas de couvrir les besoins existants. Le transfert des missions d'escorte et de transfèrement risque de s'avérer par conséquent, en l'absence de moyens suffisants, particulièrement difficile. Ils indiquent à ce titre qu'à ce jour, seuls 800 emplois statutaires de personnels de surveillance sont budgétisés pour ces nouvelles missions, alors qu'elles étaient précédemment accomplies par environ 1 200 policiers et gendarmes spécifiquement formés. Ils notent enfin que l'instruction apportée aux personnels risque de se montrer courte, au vu des nécessaires formations, tant pour user d'armes que pour les conduites spécifiques à adopter, dans le cadre d'évasion ou de prise d'otage par exemple. À l'aune de ces éléments, les syndicats pénitentiaires indiquent leurs réelles inquiétudes quant à la sécurité des agents pénitentiaires, des personnes incarcérées et de la population civile, et leur opposition à ce projet dans ces conditions. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La reprise des missions d'extractions judiciaires par la direction de l'administration pénitentiaire a été définitivement actée en septembre 2010 selon un échéancier de trois ans (2011-2013) et moyennant le transfert budgétaire de 800 emplois du ministère de l'intérieur. Dans le cadre de la reprise des trois premières régions (Lorraine et Auvergne à compter du 1er septembre 2011, Basse-Normandie à compter du 1er décembre 2011), l'évaluation des effectifs, au prorata des extractions judiciaires accomplies sur ces territoires et des ressources accordées, a conduit la direction de l'administration pénitentiaire à affecter 50 emplois de surveillants. La formation de ces agents, s'agissant d'une nouvelle mission impliquant le port d'une arme à feu et des déplacements hors établissement pénitentiaire, a fait l'objet d'une attention toute particulière tant de la part des services de l'administration centrale de la direction de l'administration pénitentiaire que des services déconcentrés et de l'École nationale de l'administration pénitentiaire, ce malgré des délais très contraints. Ainsi, des modules adaptés à cette nouvelle mission seront proposés durant trois semaines au mois de juillet 2011 pour les premiers agents affectés à ces missions. Cette formation comprendra des enseignements théoriques et pratiques, complétés par des mises en situation avec, notamment, l'utilisation de munitions marquantes et d'un simulateur de tir, les agents affectés dans les services d'extractions judiciaires étant armés. Ces mises en situation prendront en compte les environnements auxquels seront confrontés les personnels (dans un véhicule d'extraction, sur la voie publique, au sein d'une juridiction, etc.) et demanderont de leur part, la mise en oeuvre des différentes techniques enseignées qu'ils devront adapter aux incidents éventuels. Dans un second temps, concernant les régions qui feront l'objet d'une reprise de la mission en 2012, une formation d'adaptation pour les agents en poste se doublera d'une formation initiale adaptée, à travers un module « escorte » dont bénéficieront tous les élèves surveillants, sans exception. Les organisations professionnelles ont été bien évidemment

régulièrement réunies par le directeur de l'administration pénitentiaire et ont été informées de l'évolution de ce dossier. Le volume d'emplois transférés résultant de la perspective de « gains de productivité » d'un tiers « grâce à l'unité de gestion et au recours à la visioconférence », il sera recouru à chaque fois que c'est possible à la visioconférence. Les modalités de transport entre établissement pénitentiaire et juridiction seront rationalisées afin de réduire les délais d'attente au sein des juridictions. Ces adaptations pourront différer en fonction des modalités d'organisation qui pourront être déclinées en fonction des régions, des distances à parcourir, du volume global des extractions judiciaires, des capacités de garde au sein des juridictions (présence d'un dépôt ou de geôles...). En considération des lourdes implications que nécessite le pilotage de ce dossier, dont le suivi s'entend sur plusieurs années, la mobilisation de la direction de l'administration pénitentiaire et de l'ensemble de ses structures déconcentrées est totale.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108920

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4975

Réponse publiée le : 12 juillet 2011, page 7643